

Généalogie des animaux—Loi

Un animal sera considéré comme étant de race pure quand il sera au sept-huitièmes pur. Un animal pur à 50 p. 100 et plus pourra être «enregistré» dans le cadre de cette loi. Cela comprendra les animaux du Programme national d'identification qui étaient auparavant classés dans la catégorie «identifiés». En raison des changements proposés dans ce projet de loi, le terme «identifié» ne sera plus appliqué qu'aux races en voie de constitution.

On ne devra former que des associations nationales. Les organisations locales ne seront plus autorisées. Ce projet de loi donne donc au ministre un peu plus de pouvoirs discrétionnaires pour décider du genre d'associations qui peut être formé. Les associations peuvent imposer des amendes ou des sanctions pécuniaires. Cela sera laissé à la discrétion du ministère et surtout de la Société d'immatriculation des animaux.

Les associations sont maintenant autorisées à conserver des dossiers sur la semence et les embryons et à délivrer des certificats de semence ou d'embryon. C'est un point qui n'était pas tout à fait clair dans l'ancienne loi. Beaucoup d'associations le faisaient, mais ce n'était pas obligatoire dans l'ancienne loi et cela l'est maintenant. Puisque cette technique existe et peut être utilisée, cela constitue un progrès pour l'enregistrement de la généalogie des animaux.

Aux termes de ce projet de loi, une association doit demander au ministre qu'on reconnaisse officiellement toute nouvelle race. La principale différence administrative qui découle du projet de loi en question, concerne la Société canadienne d'immatriculation des animaux qui est un bureau central d'enregistrement des animaux. Cette société va remplacer l'actuel Bureau canadien national de l'enregistrement des animaux qui n'était pas une personne morale alors que la nouvelle société prévue dans ce projet de loi le sera. Elle offrira des services d'enregistrement aux associations qui décideront maintenant ou dans l'avenir de ne pas fournir elles-mêmes ce service.

Aux termes du projet de loi, le ministre aura le pouvoir d'effectuer une inspection ou une enquête s'il existe ou si l'on soupçonne des irrégularités dans les activités de l'association. Les règles sont plus claires en ce qui concerne les infractions et les amendes. Les amendes maximales ont été sensiblement augmentées. L'amende sur déclaration sommaire de culpabilité sera de 25 000 \$ et sur acte d'accusation de 50 000 \$.

On a rapporté que la plupart des éleveurs de vaches laitières sont très satisfaits de cette règle en particulier. Certains des éleveurs de boeufs de boucherie éprouvent quelques inquiétudes à propos du paragraphe 59g) qui déclare illégal qu'une association vende un animal d'une race qui n'est pas enregistrée ou admissible à l'être. Cela concerne certaines associations d'éleveurs de boeufs de boucherie, parce qu'elles suivent des règles légèrement différentes. Par exemple, il est très courant de vendre un Charolais de catégorie commerciale qui ne peut pas être enregistré, cela se fait dans la plupart des régions de notre pays. On nous dit que les amendements proposés remédieraient peut-être à ce problème.

• (1220)

Outre la question des embryons et de la semence surgelés, d'autres problèmes se sont posés au sujet de l'enregistrement des animaux de race pure au Canada. Je ne suis pas certain que le projet de loi examine à fond certaines de ces questions, ni si à ce stade les amendements les régleront ou non. Certains des téléspectateurs et peut-être quelques députés de la Chambre savent qu'il existe une controverse de longue date sur l'enregistrement d'un certain taureau Hereford appelé Perfection. On a découvert bien après que son ascendance était douteuse. La vérification des dossiers de la Hereford Association des États-Unis, et par la suite de l'association au Canada, révèle que, grâce à la technologie de l'époque, sa génitrice aurait produit une progéniture beaucoup plus abondante que ce n'était techniquement faisable, et c'est pourquoi l'enregistrement de ce taureau a été contesté. Cette situation a entraîné de graves conséquences financières pour les éleveurs canadiens, car nous avons acheté deux de ses descendants. Ces bêtes ont cependant remporté de grands prix aux concours agricoles et ils ont été vendus très cher. Or voilà que l'enregistrement des descendants de ces taureaux est remis en question et a donné lieu à des poursuites d'à peu près 350 millions de dollars, qui visent également le géniteur original.

Je doute que le projet de loi C-67 nous permette de régler les préoccupations suscitées par cette bête et sa progéniture. Nous espérons trouver dans les amendements qui seront présentés des recommandations effectivement intéressantes, proposant une solution au problème posé par l'enregistrement des descendants canadiens de cet animal.

En ce qui concerne les producteurs de Hereford et leur association, nous avons décidé, après certaines hésitations, qu'un animal jugé inadmissible aux fins de l'enregistrement aux États-Unis, ne sera pas enregistré au Canada. Comme Perfection est né aux États-Unis, notre Association Hereford avait au départ exclu sa progéniture de l'enregistrement; elle était ensuite revenue sur sa décision, pour enfin rétablir l'interdiction. Nous ne savons pas si les amendements proposés résoudront la question de l'enregistrement de la progéniture de Perfection au Canada. Ce taureau Hereford a fort belle apparence et semble avoir une excellente ascendance. Il demeure cependant certaines réserves au sujet de sa génitrice.

Des voix: Oh, oh!

M. Althouse: Je pense que mon langage est tout à fait parlementaire dans ce domaine, monsieur le Président.

Des problèmes semblables quoique différents se sont posés dans le cas de la descendance de Domino 15-G et de Sundance. Les taureaux avaient des caractéristiques un peu différentes de ce qu'on connaît jusqu'à présent de la race Hereford. L'association ne sait pas encore si elle devrait permettre aux propriétaires des descendants de ces taureaux de continuer à les enregistrer comme étant de race pure, en vertu de la loi précédente.

Nous attendons avec intérêt les amendements que proposera le ministère lorsque ses représentants viendront témoigner devant le comité. Nous verrons alors si ces problèmes peuvent être réglés.